



**PROCES – VERBAL DETAILLE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE DIX NEUF JUIN A VINGT HEURES QUARANTE CINQ, le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, le 13 juin 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean Michel REY, Rose Marie WALGER, Jean Claude PLANÇON, Adjoint au Maire ;

Marc DUMONT, Chrystel SERREAU, Eric DUFOUR, Eric DREAN (arrivé à 9h07 min) Thierry DURAND, Pierre GUIBOUT, Maria VILELA, Olivier BUGHIN, Antonio ALVES MONTEIRO, Laurent LEFEVRE, Michel EGRET, Conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Marie Dominique DELPLANQUE, Sandrine GARBIN, Jean Michel DANIEL ,

ABSENTS : Hocine NOUADRI

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystel SERREAU

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel DESERT, Directeur Général des Services

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 15 mai 2009 :

- Un marché pour **la mise en conformité des installations électriques du gymnase, et de l'appartement attenant ainsi que la réfection de l'éclairage de la grande salle d'activités sportives** pour un montant de 31 910,44 euros TTC attribué à la SAS LARUE.
- Un marché pour **l'aménagement de bureaux à la Mairie de CHAMPLAN** pour un montant total de 112 996,28 euros TTC sans option et pour un montant de 133 599,78 euros TTC avec option.

- Lot n°1 (démolition-plâtrerie) : Entreprise CARRICO pour un montant de 46 871,24 euros TTC

- Lot n°2 (électricité) : ATPB ELEC pour un montant de 28 103,60 euros TTC

- Lot n°3 (plomberie) : SARL BOSIO pour un montant de 16 196,83 euros TTC

- Lot n°4 (peinture) : SARL ERGP pour un montant de 21 824,61 euros TTC

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2009.

Avis sur le projet « Tram –train » Massy-Evry

Considérant l'importance de donner l'avis du Conseil Municipal de Champlan sur le projet de liaison Tram-train entre Massy et Évry dans le cadre de la concertation engagée **du 25 mai au 3 juillet 2009**.

Considérant les principales caractéristiques de ce projet à savoir :

Ce projet, dont les maîtres d'ouvrage sont le STIF (autorité organisatrice des transports en Île-de-France), Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF, prévoit de **relier Massy-Palaiseau à Évry-Courcouronnes en 32 minutes** grâce à une liaison de type Tram-train.

De Massy-Palaiseau à Petit Vaux (à Épinay-sur-Orge), il circulerait en mode train sur les voies du réseau ferré national, à la place du RER C. Après la station « Petit Vaux », il circulerait en mode tramway jusqu'à Évry-Courcouronnes, son terminus. 13 communes seraient traversées par ce projet : Palaiseau, Massy, Champlan, Longjumeau, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Savigny-sur-Oge, Orsang-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes et Évry.

Long d'environ vingt kilomètres, le tracé du projet desservirait 14 stations de Massy à Évry. Il serait emprunté chaque jour par environ 30 000 personnes

Si le projet se réalise, sa mise en service est envisagée aux alentours de **2017**.

Ce projet est essentiel pour les liaisons de banlieue à banlieue, en reliant notamment des communes actuellement peu desservies en transports en commun. C'est également un atout important pour le développement du territoire qui compte plusieurs pôles économiques, dont ceux de Massy-Palaiseau et d'Évry.

Considérant les actions engagées depuis un an par la commune auprès des porteurs du projet : le syndicat des transports d'Île de France, le président du Conseil Général de l'Essonne mais aussi les élus de proximité, (le président et les maires d'Europ'Essonne) pour soutenir le projet d'une station à Champlan.

Considérant l'intérêt général d'une station à Champlan au regard des impératifs suivants :

- **un impératif écologique**

Afin d'engager un véritable plan de développement durable il convient de privilégier les transports en commun.

Continuer à favoriser les déplacements individuels serait une entorse aux grands principes énoncés dans le Grenelle de l'Environnement.

- **Un impératif social**

A l'époque où la voiture devient un luxe, une station à Champlan pourrait dans bien des cas améliorer sensiblement le budget des ménages.

- **Un impératif d'aménagement du territoire**

Champlan dispose sur son territoire et à proximité du tracé la ligne C du RER d'un territoire de 60 hectares offrant une importante réserve foncière pour l'aménagement du territoire de Champlan et ainsi d'Europ'Essonne.

Le positionnement de la gare à Champlan serait justifié par la grande distance entre les gares de Massy et Longjumeau ainsi que par les projets importants de développement économique dans le prolongement de la zone de la Bonde.

D'autant plus que Champlan possède une activité économique déjà bien développée (près de 3000 emplois pour 2444 habitants).

Les flux migratoires importants mis en avant par l'étude sur le PLH d'Europ'Essonne doivent être pris compte

- **Un impératif de service public**

Le trafic routier est saturé et l'impact négatif de cette situation sur l'environnement et la qualité de vie est connue.

La ligne n°199 de la RATP ne répond plus aux besoins des Champlanais notamment aux heures importantes de fréquentation le matin et le soir.

- **Un impératif de cohérence avec le projet de site propre dans le cadre de la requalification de la RN 20**

Le projet de requalification de la RN 20 intègre une étude d'opportunité pour la création d'un parking relais à proximité de l'implantation proposée pour la station « Tram-train » de Champlan.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur ce dossier.

M. DUFOUR rappelle l'importance de la réunion de concertation prévue à Massy le jeudi 26 juin.

M. le Maire fait valoir la possibilité d'une station train-tram sur les deux sites de Massy La bonde et de Champlan au regard précisément de la distance les séparant et du projet de réaménagement de la RN20 qui prévoit l'implantation d'un parc de stationnement relais pour les voitures individuelles à proximité de l'implantation proposée pour la future station Tram-train de Champlan.

M. EGRET précise qu'il existait autrefois deux gares à Champlan.

M. BUGHIN ajoute que l'ensemble des Elus soutient la demande d'une station Tram-train à Champlan.

M. EGRET fait valoir l'intérêt de contacter les entreprises pour avoir leur avis sur ce projet.

M. LECLERC répond que la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne a émis un avis favorable au projet de station Tram-train sur le territoire de Champlan. Il ajoute également que différentes réunions ont été organisées avec les interlocuteurs compétents dans le cadre de démarche de concertation engagée.

Il donne lecture du projet de délibération et fait part de l'intérêt d'une réflexion sur l'aménagement de la voirie pour permettre l'accès sécurisé à vélo à la station.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE la modification du projet « Tram-train » Massy- Evry pour intégrer une station « Tram-train » sur le territoire de Champlan.

Position sur le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée.

M. le Maire fait valoir que le réaménagement de la RN20, en cours d'étude, ainsi que le projet d'opération nationale sur le Plateau de Saclay, ont contribué à reconsidérer le périmètre des intercommunalités. Il fait part de la concertation engagée avec les représentants élus de la communauté de communes du Cœur de l'Hurepoix (CCCH). Il précise que le souhait du Président d'Europ'Essonne est d'aboutir à un pacte avec les cinq communes de la CCCH. Il fait part des difficultés rencontrées sur ce projet. En particulier l'intégration de la compétence voirie retenue par la CCCH importants qui risque de mobiliser des crédits d'Europ'Essonne. Après lecture du projet de délibération par M. REY, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un nouvel EPCI par fusion des EPCI de la CA EE et de la CC CH et par extension à la commune de Linas.

DEMANDE d'une part, la révision du pacte financier en intégrant la contribution des communes au développement économique du territoire communautaire et d'autre part, la révision du calcul de l'attribution de compensation sur la base de la taxe professionnelle de l'année N-1 de la création de ce nouvel EPCI.

FIXE le nombre de sièges de cet EPCI et leur répartition comme suit :

3 délégués par commune plus un délégué si la population est comprise entre 4 500 et 9 000 habitants plus un délégué par tranche de 7000 habitants entamée à partir de 9 000 habitants.

APPROUVE les compétences facultatives suivantes de ce nouvel EPCI :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, préservation des espaces naturels sensibles et participation à la réalisation de coulées vertes.
- Domaine des transports : élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains Local incluant un schéma directeur des circulations douces et participation à sa réalisation, organisation de transports de personnes.
- Haut-débit.

Avis sur le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)

M. DUMONT demande des explications sur le processus de méthanisation des déchets et fait part de son interrogation sur le bien fondé de ce choix. Il indique qu'une réflexion mériterait d'être engagée sur le principe pollueur / payeur. Il fait part de l'intérêt du pesage des déchets pour réduire le coût global du traitement des déchets.

Il regrette le suremballage des produits, notamment importés. M. le Maire répond qu'une surtaxe permettrait de réduire les excès d'emballage. M. EGRET condamne les excès de carton, de plastique, d'emballage pour les livraisons des grandes surfaces. M. le Maire explique que le déficit énergétique des ordures ménagères depuis la mise en place du tri sélectif (principalement emballages et plastiques pour recyclage) oblige malheureusement l'exploitant (SIOM) à ajouter une partie des cartons pour l'incinération afin d'obtenir des températures acceptables de combustion au niveau des fours des incinérateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) qui lui a été présenté **avec les réserves suivantes** :

- Réduire de façon conséquente l'incinération des déchets en Essonne et sur l'Île de France
- Promouvoir et développer les moyens alternatifs de recyclage des déchets.
- Favoriser les démarches incitant la diminution de la production de déchets.
- L'abandon du projet de Centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur la commune de Saint Escobille en contradiction avec les objectifs fixés de réduction des transports et de nature à endommager les ressources en eau de la nappe phréatique de Beauce.

Contrat Départemental Communal

M. EGRET expose sa préférence de la tôle au bois pour la réfection de la lasure du gymnase. M. PLANCON lui répond que cette solution n'a pas été retenue car son coût est beaucoup plus

élevé. M. LECLERC ajoute que le bois existant est encore de bonne qualité et que le remplacement complet du bardage extérieur représente effectivement un budget bien supérieur. Il précise que la chaudière au fioul fait l'objet d'une remise aux normes. M. DUMONT indique l'intérêt de se rapprocher de l'ADEME car les chaudières au gaz sont beaucoup mieux adaptées. M. LECLERC indique qu'un délai de quatre à six mois sera nécessaire pour avoir le feu vert du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-dessous,

APPROUVE le programme définitif du contrat départemental communal composé des opérations suivantes pour un montant total de 615 333,35.€ TTC. sur la base du tableau ci-dessous ainsi que le plan de financement annexé

NATURE DES OPERATIONS	COUT ESTIME TTC	ECHEANCIER	SUBVENTIONS SOLLICITEES OU A DEMANDER	
			FINANCEUR	MODE DE CALCUL
Réfection lasure du gymnase	28 261,48 €	2009	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT
Réfection Logement du gardien	20 071,87 €	2009	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT
réalisation du parking du gymnase	254 600,00 €	2010	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT
réfection voirie route de Versailles entre le rond point des Pouards et la route de Longjumeau	313 000,00 €	2010	contrat départemental	30 % de la dépense subventionnable fixée à 500 000 € HT

SOLLICITE L'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 30 %

S'ENGAGE à réaliser les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la Commission permanente du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel,

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et logo du Département pour tout opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245 € hors taxes,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Communal avec le Président du Conseil général ou son représentant, en présence du Conseiller général, et tous documents s'y rattachant,

Taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées – Tarif 2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2009 à :

- ⇒ **5,895 € le m²** de Surface Hors Œuvre Nette pour les entrepôts, établissements scolaires,
- ⇒ **11,79 € le m²** de Surface Hors Œuvre Nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
- ⇒ **1 179 € forfaitaire** par boîte pour les stations de lavage automatique.

PRECISE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

⇒ **Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal : 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette** (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette construite.

⇒ **Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :**
- moins de 600 m² de SHON construite : **100 % à la commune** ;
- plus de 600 m² de SHON construite : **la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette.**

⇒ Lors des projets d'agrandissement, la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m².

RAPPELLE qu'il est nécessaire, pour la perception de cette taxe :

- ⇒ que le Syndicat de l'Yvette soit impérativement consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la loi en fait obligation, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter ;
- ⇒ de bien préciser sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire, de verser la taxe pour la participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L 1131-7 du code de la Santé Publique) ;
- ⇒ de bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier.

HABILITE le Président du SIAVHY ou son représentant à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels sauf dans le cas où seule la commune est concernée et ce, conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

FIXE la date d'effet de la présente délibération au **1^{er} juillet 2009**.

Tarifs 2009/2010 de la restauration scolaire au groupe scolaire de La Butte

Mme DELPLANQUE expose que la majoration des coûts de la restauration scolaire provient à la fois de l'évolution des coûts du personnel d'animation, des fluides et des denrées alimentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°08.06.20.14. du Conseil Municipal du 20 juin 2008 fixant les tarifs de la restauration scolaire au groupe scolaire de la Butte pour l'année 2007/2008,

Considérant les travaux de la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation portant sur les simulations de révision des quotients et des tarifs des services péri-scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Champlan à compter du 1^{er} septembre 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2009, le tarif des repas de la restauration scolaire de 3 % pour l'ensemble des quotients de 1 à 13,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2009, le prix des PAI alimentaire, (Projet d'Accueil Individualisé) de 3 % par rapport au tarif de l'année 2008/2009,

FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire au Groupe Scolaire de la Butte à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Quotient familial	Tranches, en €	Restauration scolaire Butte Tarif journalier	
		Prix du repas	Prix PAI
1	-274	0.92	0.42
2	274 à 348	1.34	0.42
3	349 à 439	1.93	0.42
4	440 à 539	2.76	0.42
5	540 à 639	3.41	0.85
6	640 à 752	3.52	0.85
7	753 à 884	3.67	0.85
8	885 à 1035	3.88	0.85
9	1036 à 1285	3.99	1.29
10	1286 à 1535	4.08	1.29
11	1536 à 1800	4.19	1.29
12	+ 1800	4.30	1.29
13	extérieur	4.90	1.29

DECIDE de fixer le prix des repas de la restauration pour les enseignants du Groupe scolaire de la Butte au tarif maximum (QF 12), soit au 1^{er} Septembre 2009 : 4,30 euros le repas,

PRECISE que les tarifs mentionnés dans le tableau correspondent aux prix unitaire d'un repas,

PRECISE que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,

PRECISE que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais,

Tarifs 2009/2010 de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée au groupe scolaire de La Butte

M. le Maire précise que l'ajustement d'un quart d'heure de surveillance supplémentaire en fin de journée a été bénéfique. En effet, il a été constaté que les parents ne sont plus en retard pour le retrait des enfants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°08.06.20.17 du 20 juin 2008 fixant les participations familiales mensuelles pour l'accueil périscolaire maternelle et primaire,

VU l'avis de la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Education du 24 mai 2008 concernant la réévaluation des tarifs d'accueil périscolaire,

CONSIDERANT les travaux de la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation portant sur les simulations de révision des quotients et des tarifs des services péri-scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs de 3 % pour les services d'accueil du matin pour la maternelle, d'accueil du soir pour la maternelle, d'accueil du matin et du soir pour la maternelle, d'accueil du matin pour le primaire et pour l'étude surveillée, ainsi qu'il suit :

QF	GRILLE QUOTIENT	ACCUEIL PERISCOLAIRE 2009/2010 (tarifs forfaitaires facturés mensuellement quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant)				
		MATERNELLE			PRIMAIRE	
		Accueil à partir de 7h30	Accueil jusqu'à 18h45)	Garderie matin & soir	Accueil à partir de 7 h 30	Etude Surveillée (jusqu' à 18h)
1	-274	2,22	2,71	3,97	2,22	5,58
2	274 à 348	3,18	3,84	5,64	3,18	7,93
3	349 à 439	4,08	5,05	7,39	4,08	10,33
4	440 à 539	5,05	6,19	9,06	5,05	12,73
5	540 à 639	6,00	7,33	10,75	6,00	15,07
6	640 à 752	6,97	8,53	12,48	6,97	17,47
7	753 à 884	7,86	9,66	14,17	7,86	19,87
8	885 à 1035	8,83	10,80	15,85	8,83	22,22
9	1036 à 1285	9,79	12,01	17,59	9,79	24,62
10	1286 à 1535	10,75	13,15	19,27	10,75	27,03
11	1536 à 1800	11,65	14,29	20,96	11,65	29,37
12	1800	12,61	15,49	22,69	12,61	31,77
13	extérieur	13,58	16,63	24,38	13,58	34,18

DECIDE que ces tarifs mensuels seront applicables à ces services à compter du 1^{er} septembre 2009,

PRECISE que le forfait pour l'accueil périscolaire est facturé mensuellement quel que soit le nombre de jours de présence,

PRECISE que le tarif maximum (QF 12) sera appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial,

PRECISE que la facturation s'applique aux enfants présents lors de l'accueil du matin et/ou du soir selon les horaires suivants : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h45 du lundi au vendredi,

PRECISE que la facturation s'applique aux enfants présents lors de l'étude surveillée selon les horaires suivants : 16h30 à 18h00 et que l'accueil est assuré gratuitement de 18h00 à 18h45,

PRECISE que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non Champlanois,

PRECISE qu'en cas de retard à l'accueil périscolaire du soir, soit après 18h45, une facturation supplémentaire sera établie en fonction des modalités définies dans le règlement intérieur.

Tarifs 2009 / 2010 du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la Maison des Jeunes de CHAMPLAN pour l'année 2007/2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°08.06.20.15. du Conseil Municipal du 20 juin 2008 fixant les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la Maison des Jeunes de CHAMPLAN pour l'année 2007/2008,

Considérant les travaux de la Commission municipale Enfance, Jeunesse, Éducation portant sur les simulations de révision des quotients et des tarifs des services péri-scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Champlan à compter du 1^{er} septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant de l'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes à 10 € et dit que cette somme est à régler à l'inscription,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs d'accueils du Centre de Loisirs Sans hébergement de 3%

FIXE comme suit les tarifs du Centre de Loisirs applicable à compter du 1^{er} septembre 2009 :

F	CENTRE DE LOISIRS 2009/2010 Tarif journalier, en €	
	Journée (repas inclus)	Demi-journée (sans repas)
1	2,26	0,85
2	3,97	1,30
3	5,21	1,64
4	6,21	1,71
5	6,96	1,76
6	8,05	2,24
7	9,34	2,81
8	10,38	3,23
9	11,59	3,77
10	12,17	4,03
11	12,67	4,19
12	13,75	4,71

13	19,24	7,41
----	-------	------

PRECISE que le repas est compris dans le tarif à la journée au Centre de Loisirs Sans Hébergement,

PRECISE que le repas n'est pas compris dans le tarif pour la demi-journée au Centre de Loisirs Sans Hébergement,

PRECISE que dans le cas où un repas est consommé, le tarif à la journée du Centre de Loisirs Sans Hébergement sera appliqué quel que soit l'heure d'arrivée ou de départ,

PRECISE que les journées d'absences non justifiées durant les vacances scolaires seront facturées à 50% du tarif normalement appliqué aux familles, en fonction du quotient familial,

PRECISE que le tarif maximum (QF 12) du Centre de Loisirs Sans Hébergement est appliqué aux personnes ne présentant pas l'ensemble des documents demandés pour le calcul du quotient familial, ou ne désirent pas le faire calculer,

PRECISE que le quotient et les tarifs sont applicables au personnel communal non champlanais,

Tarifs des espaces publicitaires dans les publications municipales

M. DUMONT demande si le tarif fixé pour les entreprises Champlanaises est identique à celui des entreprises extérieures. M. le Maire confirme que ce tarif est unique.

Considérant l'intérêt d'élargir les sources de financement des publications municipales par le choix de tarifs adaptés d'espaces publicitaires dans ces publications,

Considérant les tarifs proposés pour ces espaces publicitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des espaces publicitaires pouvant être insérés dans les publications municipales :

POUR LA PLUME, LA PETITE PLUME ET POUR LE GUIDE PRATIQUE :

CARACTERISTIQUES	PRIX H.T EN €
Pages intérieures	
1 page	716
½ page	394
¼ page	195
1/8 page	154
Quatrième de couverture	
1 page	1400
½ page	788
¼ page	390
1/8 page	308

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les modalités de perception de ces recettes comprenant, si nécessaire, la création d'une régie spécifique de recettes.

DIT que les recettes se rapportant à ces annonces publicitaires seront inscrites au budget 2009.

QUESTIONS DIVERSES

M. DUMONT expose le problème d'une adresse commune pour les habitants d'une même cour qui a entraîné récemment le refus de délivrance de sacs papier pour la collecte des déchets verts.

M. le Maire précise qu'il sera vérifié l'origine de ce refus afin que cela ne se reproduise pas.

M. EGRET fait valoir l'intérêt de sac en plastique à la place de sac en papier pour le retrait des déchets verts. En effet ces sacs en plastique portant le nom de l'habitant concerné sont source d'économie et assurent une meilleure propreté du domaine public.

M. le Maire informe de la mise en œuvre prochaine d'une mission pilote, *La Ville Meilleure*, portant sur les économies d'énergie dans les vieilles bâtisses qui sera initiée par l'Union Nationale des Syndicats d'Architectes en Essonne, le Conseil Général, la DDE de l'Essonne et dans quatre communes du département, dont Champlan qui a demandé à participer à cette opération. Il reste à étudier les secteurs de la commune pouvant répondre à ce projet. Il est précisé que cette mission est dotée d'une enveloppe de crédit à taux 0 pour un montant d'environ 30 000 € par bâtiment.

M. le Maire rappelle la tenue de la fête de la musique couplée avec celle des voisins le dimanche 21 juin de 13H à 20h30. Il précise que le conservatoire municipal en coopération avec d'autres conservatoires de communes voisines offrira un concert. Par ailleurs, un groupe de rock a été sollicité pour compléter l'animation musicale.

M. DURAND fait part de la mise en œuvre du plan canicule sur la commune de Champlan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

CHAMPLAN, le 19 juin 2009

Le Maire,
Christian LECLERC